



**CLES**  
TON PARTENAIRE  
FORMATION

# Guide d'inscription TEP

**BPJEPS APT HAGETMAU - Session 10 juillet 2024**

**Complexe sportif, Route du Mus**  
**40700 DOAZIT**

Coordonnateur pédagogique:

**Patrick MAUCOUVERT**  
[pmaucouvert@cles-sport.com](mailto:pmaucouvert@cles-sport.com)  
06.14.24.56.48

Référent administratif:

**Assistant.e formation**  
[administration@cles-sport.com](mailto:administration@cles-sport.com)  
03.57.48.06.66

Référente socioprofessionnel  
et handicap :

**Sophia GOUTKIDIS**  
[sgoutkidis@cles-sport.com](mailto:sgoutkidis@cles-sport.com)  
03.57.48.06.66



# PROCÉDURE D'INSCRIPTION



Une inscription est complète si :

1. Le formulaire d'inscription en ligne sur notre site [www.inscription-tep.com](http://www.inscription-tep.com) est complété (détails plus bas)
2. Vous avez fourni l'intégralité des pièces justificatives

Les candidats n'ayant pas validé le formulaire et fourni l'intégralité des pièces ne pourront pas prétendre passer les TEP.

1

Réunir les pièces et justificatifs suivants :

- Certificat Médical conforme (en fin de document)
- Carte d'identité
- Attestation de formation relative au secourisme (Diplôme PSC1 ou équivalent)
- Virement de 30 euros à l'ordre du CLES (RIB et consignes ci-dessous)

2

Numériser l'ensemble des pièces et justificatifs

Merci de nommer chaque document ainsi : NOM\_Prénom\_Type de pièce

Exemple : DUPONT\_Marcel\_CV

# PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Rappel lieu des TEP : Complexe sportif Route du Mus, 40700 DOAZIT

3

Remplir le formulaire d'inscription en ligne disponible sur notre site [www.inscription-tep.com](http://www.inscription-tep.com)

Pour accéder au formulaire

Je me rends sur le site internet [www.inscription-tep.com](http://www.inscription-tep.com)

Pour remplir le formulaire

1 Je sélectionne TEP BPJEPS APT Hagetmau à la date de passage qui me correspond

2 Je remplis le formulaire avec mes informations

3 J'ajoute les documents nécessaires

4 Je clique sur "soumettre"

# NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES D'EXIGENCES PRÉALABLES

1

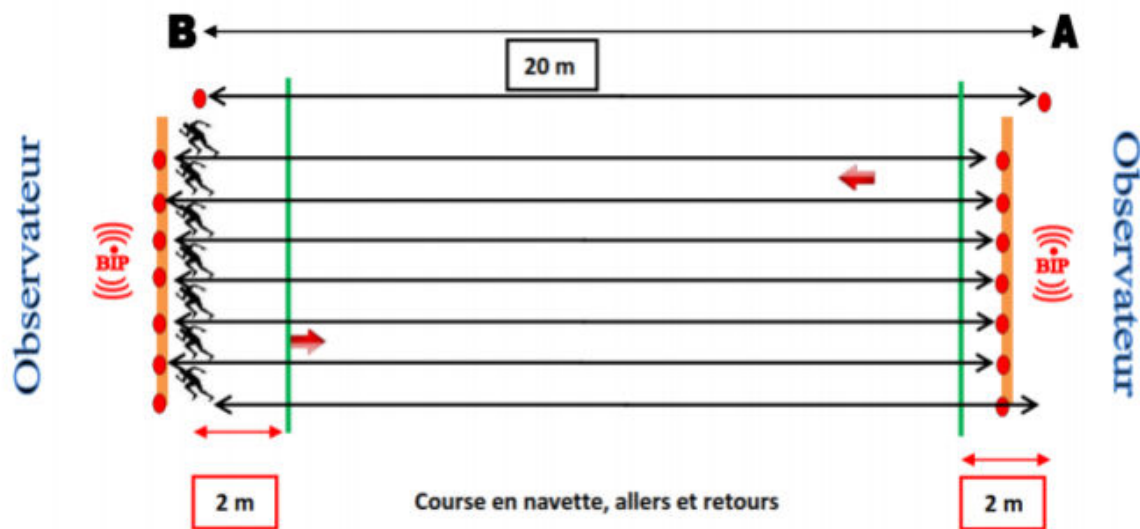
## Test navette Luc Léger

Pour rappel, selon l'annexe III de l'arrêté du 5 avril 2018 :

- Pour les femmes : le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante « palier 7 ». Le candidat atteint 11.5 km/h.
- Pour les hommes : le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante « palier 9 ». Le candidat atteint 12.5 km/h.

Protocole :

- Le (la) candidat (e) effectue des aller-retour entre un point A et un point B espacés de 20 mètres l'obligeant ainsi à s'arrêter et à repartir à chaque signal sonore.
- Lorsque le (la) candidat (e) n'est plus en concordance avec le bip et la ligne matérialisée par les plots, il a alors atteint sa VMA.
- Il doit alors s'arrêter



Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve de Luc Léger seront autorisés à participer aux tests techniques suivants.



Ci-dessous, un tableau représentant les paliers et les correspondances du test navette « Luc-léger »

Temps en minutes	Paliers	Km/h	m/min	m/sec	VO2 max	VMA (en km/h)
0	1	8	133,3	2,22	16,2	
1	2	8,5	141,7	2,36		
2	3	9	150,0	2,50	19,2	
3	4	9,5	158,3	2,64		8.5
4	5	10	166,7	2,78	22,1	9.1
5	6	10,5	175,0	2,92	23,9	9.7
6	7	11	183,3	3,06	25,8	10.2
7	8	11,5	191,7	3,19	28,7	10.8
8	9	12	200,0	3,33	30,6	11.5
9	10	12,5	208,3	3,47	32,6	12.1
10	11	13	216,7	3,61	34,9	12.8
11	12	13,5	225,0	3,75	36,2	13.3
12	13	14	233,3	3,89	37,4	13.7
13	14	14,5	241,7	4,03	41,2	14.1
14	15	15	250,0	4,17	43,7	14.7
15	16	15,5	258,3	4,31	46,1	15.2
16	17	16	266,7	4,44	49	15.9
17	18	16,5	275,0	4,58	51,8	16.3
18	19	17	283,3	4,72	54	16.7
19	20	17,5	291,7	4,86	59,6	17.1
20	21	18	300,0	5,00	64,2	17.5
21	22	18,5	308,3	5,14	67,5	18.18
22	23	19	316,7	5,28	70,1	18.46
23	24	19,5	325,0	5,42	73,2	19.05
24	25	20	333,3	5,56	75,2	19.87

#### Règlement du test :

- Si un candidat arrive sur la ligne avant le bip suivant, il doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.
- A chaque extrémité, le candidat doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe sont interdits.
- Tout retard en-deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.
- Lorsqu'un candidat a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. A défaut, un 2ème avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il sera arrêté par les évaluateurs.
- De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol. Un observateur sera situé de part et d'autre des lignes « A » et « B ».
- Le test est effectué par vague de 10 candidats maximum

# NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES D'EXIGENCES PRÉALABLES

2

## Test d'habileté motrice

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes. Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes
- A partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste ci-dessous :

Ateliers n°	LISTE DES PÉNALITÉS PRÉVUES :
2	pour le renversement de la 1ère haie. pour la chute de la latte au passage de la 1ère haie.
4	en cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les 2 lignes ou sur l'une des lignes.
6	pour le renversement de la 2ème haie. pour la chute de la latte au passage de la 2ème haie.
10	par cible manquée.
14	par plot non contourné, avec le ballon, par plot non contourné, avec le corps, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, l'élastique est touché lors de son franchissement, l'élastique est franchi balle tenue, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est porté lors de cette épreuve.
15	par plot non-contourné avec le ballon, l'élastique est touché lors de son franchissement, le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est immobilisé dans le cerceau, avec la (les) mains,
20	la roulade est effectuée de travers ou sort du tapis
21	la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat. pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

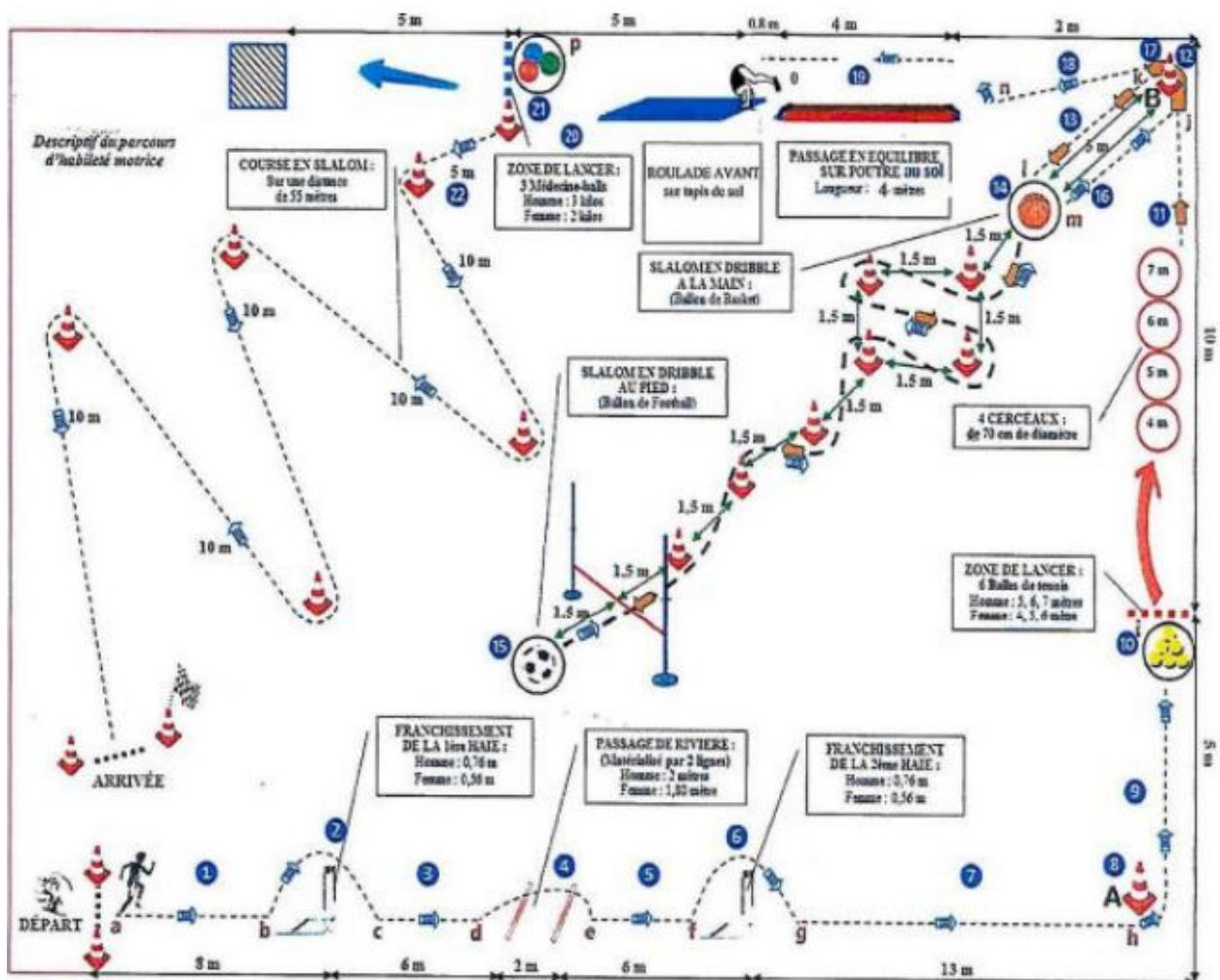
# NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES D'EXIGENCES PRÉALABLES

Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers. Une démonstration sera faite par un responsable de l'épreuve devant les candidats, qui pourront ensuite utiliser le parcours lors du temps consacré à l'échauffement. Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers.

Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non validation du parcours. Un atelier oublié est signalé immédiatement par le responsable de l'épreuve, pour être effectué (ex ateliers 8-12-17-22, un candidat ne contournant pas les plots sera arrêté immédiatement pour refaire l'atelier).

Le (la) candidat(e) se met en position, en plaçant les pieds derrière la ligne de départ. Le départ se fait au signal du responsable de l'épreuve, « PRÊT » « PARTEZ ». Le chronomètre est arrêté lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots ( c'est le torse qui compte et non la tête ou les jambes).

Schéma du test d'habileté motrice :



# NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES D'EXIGENCES PRÉALABLES

## Description du test d'habileté motrice :

- **Atelier 1 : Course à pied sur 8 m.**

A partir d'un départ commandé, le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

- **Atelier 2 : Franchissement de la 1ère haie**

Le (la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.

Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

- **Atelier 3 : Course à pied sur 6 m**

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

- **Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)**

Le (la) candidat(e) doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

Pénalité prévue : Une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

- **Atelier 5 : Course de vitesse sur 6 m**

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

- **Atelier 6 : Franchissement de la 2ème haie**

Le (la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes. Pénalités prévues : Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie. Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

- **Atelier 7 : Course de vitesse sur 13 mètres**

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».

- **Atelier 8 : Contournement du plot A**

Le (la) candidat(e) doit contourner le plot « A » par la droite,

- **Atelier 9 : Course de vitesse sur 5 mètres**

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».



# NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES D'EXIGENCES PRÉALABLES

## Description du test d'habileté motrice :

### • **Atelier 10 : Lancer de balles**

Le (la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau. Le (la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau. Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le (la) candidat(e) doit se trouver, soit : Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer. Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer. Pénalité prévue : une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible).

### • **Atelier 11 : Course de vitesse sur 10 mètres**

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».

### • **Atelier 12 : Contourner le plot B**

Le (la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.

### • **Atelier 13 : Course de vitesse sur 5 m.**

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».

### • **Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)**

Le (la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite. Le (la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique. Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50m de l'élastique ; Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots. Pénalités prévues : Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon. Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue. Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.

# NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES D'EXIGENCES PRÉALABLES

Description du test d'habileté motrice :

- **Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football)**

Le (la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied. Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots. Pénalités prévues : Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon. Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement. Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles. Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau. Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

- **Atelier 16 : Course sur 5 mètres**

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».

- **Atelier 17 : Contourner le plot B**

Le (la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle.

- **Atelier 18 : Course sur 2 mètres**

Le (la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».

- **Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre basse**

Le (la) candidat(e) doit marcher sur une poutre posée au sol, de 4 mètres de long. Le (la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, le (la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

- **Atelier 20 : Roulade avant**

De l'extrémité de la poutre, le (la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé à une distance de 0,80m de la poutre. Pénalités prévues : Une pénalité est attribuée si le (la) candidat(e) effectue la roulade de travers ou sort sur le côté du tapis.

- **Atelier 21 : Lancer de médecine-balls**

Le (la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine), le (la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer. Pénalités prévues : Une pénalité est attribuée lorsque le (la) candidat(e) a mordu ou a franchi la zone de lancer. Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

- **Atelier 22 : Course en slalom sur 55 m**

Le (la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.

# DISPENSE DES TEP

Dispense des tests techniques à l'entrée en formation : les qualifications permettant au (à la) candidat(e) d'être dispensé(e) des tests techniques à l'entrée en formation sont mentionnées en annexe VI "dispenses et équivalences".

## ANNEXE VI

MODIFIEE PAR ARRETES DU 28 FEVRIER 2017 ARTICLE 1<sup>ER</sup> (J.O.R.F DU 10 MARS 2017) DU 4 AVRIL 2018 ART. 6 (J.O.R.F DU 7 AVRIL 2018) ET DU 22 NOVEMBRE 2019 (J.O.R.F DU 4 DECEMBRE 2019)

### DISPENSES ET EQUIVALENCES

*Cette annexe VI a fait l'objet de modifications par arrêté du 4 avril 2018 article 5 (J.O.R.F du 7 avril 2018), applicables aux sessions de formations ouvertes à compter du 8 avril 2018. Il convient de prendre en compte la date d'ouverture de la session de formation et de se reporter au tableau correspondant.*

**I-** Le titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », suivants :

*Dispositions applicables au candidat inscrit dans une session de formation ouverte avant le 8 avril 2018 :*

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté matrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention activités physiques pour tous	UC4 Mobiliser les techniques de mention activités physiques pour tous pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		x				
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	x					
CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS) option « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et option « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO)						x
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	x	x	x	x	x	x
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			x	x		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					x	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)						x
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					x	x

\*annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publiée au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports n°1 janvier-février 2016/page 2)

CQP : certificat de qualification professionnelle.

# DISPENSE DES TEP

Dispositions applicables au candidat inscrit dans une session de formation ouverte à compter du 8 avril 2018 :

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Lac léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Lac léger »	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC 3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention activités physiques pour tous	UC 4 Mobiliser les techniques de mention activités physiques pour tous pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		X				
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	X					
Titulaire du CQP « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			X			
Titulaire des deux options « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO) du CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS)			X			X
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option activités physiques pour tous	X	X	X	X	X	X
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)						X
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC)					X	X
Le titulaire du titre à finalité professionnelle (TFP) « éducateur de handball » mention « animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales » ou mention « entraîneur territorial » délivré par la Fédération française de handball.			X	X		

\*annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publiée au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports n°1/janvier-février/2016/page 2)

\*CQP : certificat de qualification professionnelle.

L'ensemble de ces informations sont consultables :  
[annexesarrete160621modif191122\\_bpapt.pdf](http://annexesarrete160621modif191122_bpapt.pdf) (sports.gouv.fr)

# RIB CLES

Pour faire le virement d'un montant de 30 euros, merci de mentionner " TEP Hagetmau" suivi de votre nom de famille et prénom. Exemple : TEP Hagetmau DUPONT Marcel

A réception et après contrôle du dossier une convocation vous sera envoyée par mail précisant les lieux, horaires et déroulement des test d'exigences.

Pour tout dossier incomplet ou arrivé hors délai le candidat se verra refuser l'accès aux TEP.



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
<b>30087</b>	<b>33607</b>	<b>00047192803</b>	<b>21</b>	<b>EUR</b>

Domiciliation  
**CIC LAXOU CHAMP LE BOEUF**

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)  
**FR76 3008 7336 0700 0471 9280 321**

BIC (Bank Identifier Code)  
**CMCIFRPP**

### Domiciliation

CIC LAXOU CHAMP LE BOEUF  
11 AVENUE DE LA RESISTANCE  
54520 LAXOU  
☎03 83 39 42 76

• **Titulaire du compte (Account Owner)**  
CENTRE LORRAIN D EDUCATION PAR  
LE SPORT  
ZONE SAINT JACQUES II  
1 RUE PAUL LANGEVIN  
54320 MAXEVILLE

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

# CERTIFICAT MEDICAL

De non contre-indication à la pratique et à  
l'enseignement

BPJEPS Activités Physiques pour Tous

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

Docteur en Médecine, certifie avoir examiné M ou Mme \_\_\_\_\_

Il ou elle ne présente à ce jour aucune contre-indication médicale décelable à la pratique et à l'encadrement des activités physiques pour tous.

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en mains propres pour valoir ce que de droit.

Taille :

Poids :

Observations : \_\_\_\_\_

Fait à :

Le :

Signature et Cachet du Médecin

NB. :

Au regard des exigences de la formation BPJEPS APT, le candidat doit répondre aux critères médicaux suivants

:

- Bon état du système cardio-respiratoire
- Bon état de la colonne vertébrale
- Bon état des articulations ne présentant pas de caractéristiques pénalisant un travail de force, de souplesse, d'amplitude et de coordination